



Saint-Jean De Gonville



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 07 février 2023, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Absents excusés : Loïc CHRISTIN

Secrétaire de séance : Nicolas PIDOUX

Avant d'ouvrir la séance, Michel BRULHART accueille Caroline CROZET et Catherine BOUQUIN, des services de Pays de Gex Agglo, venues présenter à l'assemblée les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sur la commune de Saint-Jean-de-Gonville.

I/ Présentation des Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



Note de synthèse

DÉFINIR L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU DU PAYS DE GEX ET L'INTÉGRER AU DOCUMENT DE PLANIFICATION

Auteur : Caroline CROZET/ Programme Urbain & SEPIA Conseils
le 05/08/2022



I. Présentation de la démarche « espaces de bon fonctionnement »

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GEMAPI, de l'élaboration du PLUIH et des contrats d'intérêt environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors « Vesancy-Versoix » en 2014, contrat unique environnemental en 2016).

1. Définition d'un espace de bon fonctionnement

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des EBF autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Un espace de bon fonctionnement est défini comme « l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités ».

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendrera des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

2. La démarche Espaces de Bon Fonctionnement

a. Détermination des EBF techniques

L'objectif de la démarche « Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) » engagée par Pays-de-Gex-Agglomération dès 2015 est d'intégrer, dans l'organisation et le fonctionnement de son territoire, les espaces qui sont nécessaires à ses cours d'eau pour écrêter leurs crues, assurer le transport des matériaux entre les reliefs du Jura et le Rhône et apporter la ressource en eau nécessaire aux écosystèmes qui leur sont dépendants.

Cette démarche répond à l'action n°1 « Définir la notion d'espace réservé aux cours d'eau et inscrire cet espace dans les documents de planification » du contrat Vert et Bleu « Mandement – Pays de Gex ».

Dans le cadre d'une étude antérieure de 2017, Pays de Gex Agglomération a réalisé un état des lieux et diagnostic de ses cours d'eau et a déterminé, à partir d'une méthodologie validée par les élus et les techniciens, du guide technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de visite de terrain, les EBF techniques des cours d'eau :

- **l'espace biologique** répondant aux besoins écologiques des espèces animales et végétales
- **l'espace biogéochimique** assurant l'épuration des eaux
- **l'espace géomorphologique** dissipant l'énergie hydraulique et assurant un équilibre sédimentaire
- **l'espace hydraulique** assurant l'écrêtement des crues

Ces éléments techniques ont servi de base technique solide pour connaître le fonctionnement des cours d'eau et définir des EBF dits « concertés », qui sont ceux que le territoire va intégrer dans son évolution à venir à travers ses documents d'urbanisme.

b. Délimitation de l'EBF concerté

Des temps de concertation avec les acteurs locaux ont été organisés afin de co-construire la délimitation des « EBF concertés », ainsi que les principes et règles associés.

Dans un premier temps, trois demi-journées d'ateliers ont été organisés :

- Deux avec les élus et acteurs institutionnels
- Un avec les associations et le conseil de développement

Ces ateliers ont permis aux participants de réfléchir à partir de cartes fictives sur les grands principes de protection, les règles et les adaptations qui leur semblaient souhaitables pour prendre en compte les espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

Dans un second temps, un temps de concertation bilatéral entre chaque commune et les services Environnement et Urbanisme de Pays de Gex Agglomération ont été organisés. Ces échanges ont permis de réaliser une analyse détaillée des documents, de regarder les impacts sur chaque commune et de travailler à la parcelle.

Ces temps de concertation ont abouti à la définition finale de l'espace de bon fonctionnement à intégrer dans les documents d'urbanisme et à l'élaboration de la méthodologie de prise en compte dans le PLUiH, afin d'optimiser le voisinage des biens et des activités avec les cours d'eau, et en conséquence, profiter au mieux des services rendus par ceux-ci.

II. Intégration dans le PLUiH

Les EBF n'ont pas de portée réglementaire en tant que tels. Ils ne se substituent pas, et ne remettent pas en cause les périmètres existants. L'objectif de ces espaces est de favoriser la gestion intégrée des cours d'eau en prenant en compte les différents usages dans un espace délimité.

Pour avoir une portée réglementaire et permettre d'orienter la stratégie de planification et de réaliser des choix de zonages d'aménagement pertinents, ils doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme.

1. Adaptation de la cartographie à la suite des temps de concertation

Les temps de concertation ont permis de définir les adaptations à effectuer sur la cartographie des espaces de bon fonctionnement avant intégration dans les documents d'urbanisme :

- Le classement des cours d'eau et la correction des tracés est en cours de travail avec les services de l'État
- Une étude sur les zones humides ciblées lors des rencontres est en cours, cela permettra d'affiner leur délimitation
- Des modélisations complémentaires sur des secteurs ciblés lors des rencontres seront réalisées dans le cadre du PAPI pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du cours d'eau
- L'EBF optimal dans les zones urbanisées denses a été supprimé, dans les autres zones les EBF nécessaires et optimales ont été fusionnés
- L'EBF des cours d'eau busé a été conservé pour favoriser les remises à ciel ouvert, sauf pour le cas particulier du bief de l'Oudar

Les nouvelles données supplémentaires permettant l'amélioration de la connaissance sur les cours d'eau, les zones humides et l'aléa inondation pourront modifier la cartographie des EBF.

2. Traduction du travail de définition des EBF au niveau du PLUIH du Pays de Gex

L'ambition de Pays de Gex Agglo est de protéger les espaces de bon fonctionnement et de geler en l'état ces espaces.

Pour cela, **une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique, suivant le code de l'urbanisme.**

L'ajout d'une trame EBF permettra d'intégrer des règles spécifiques aux zones déjà bâties comme les zones U et A. Les **zones AU figurant dans l'EBF feront l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique** ou les OAP sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance grâce aux études citées précédemment.

Elle sera accompagnée de prescriptions qui seront intégrées dans le règlement écrit :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes nouvelles constructions - Les extensions de constructions existantes - Toutes nouvelles annexes - Les remblais - La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...) - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation) - Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge. - Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...) - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations

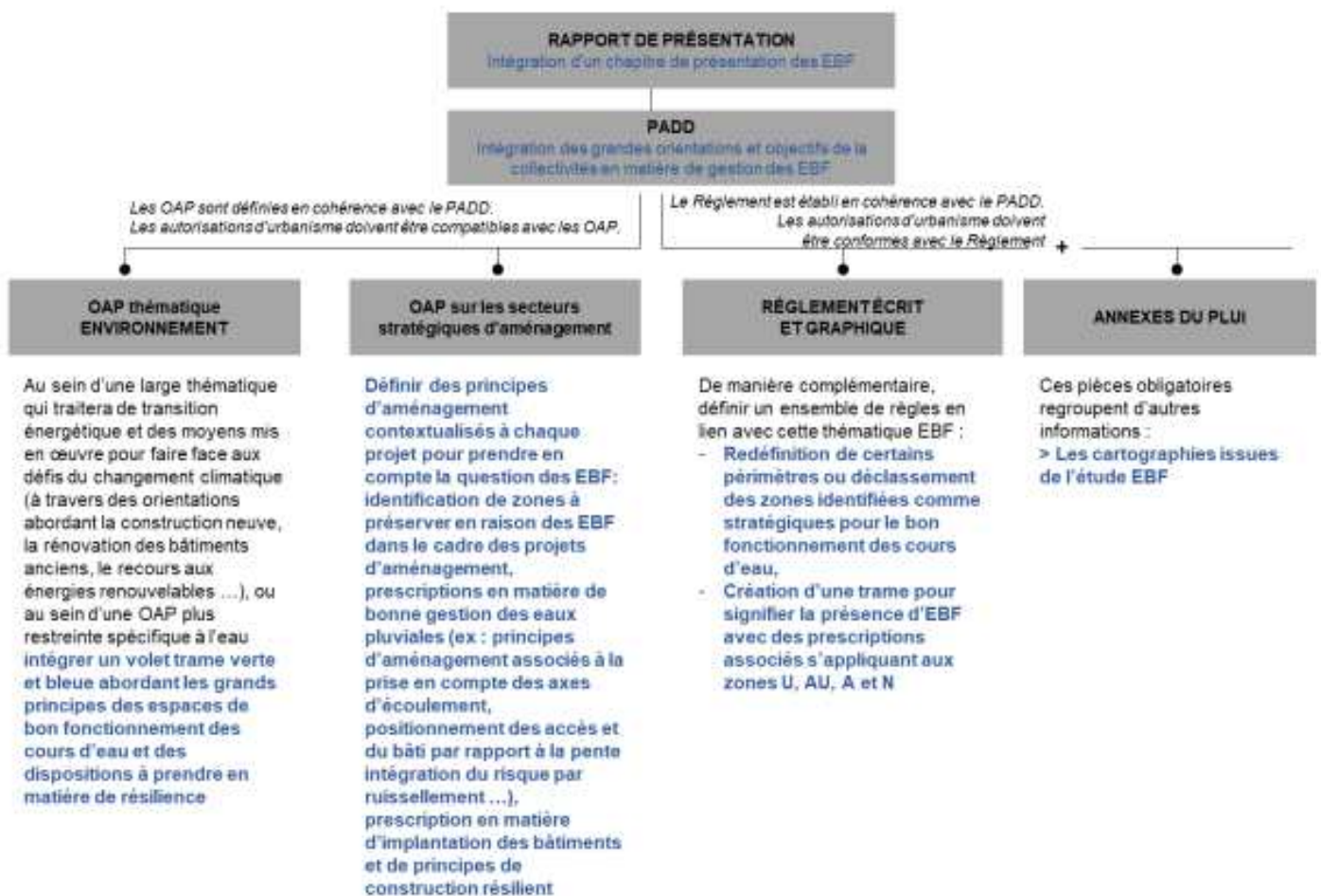
AU A et N	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction - Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée - Les cultivars (résineux, peupliers...) - Les drains et remblais - Le retournement des prairies permanentes - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations
----------------------	---	--

Les **OAP sectorielles** directement touchées par un espace de bon fonctionnement ont été recensées et seront complétées afin d'adapter les projets.

L'**OAP « Environnement »** sera complétée avec la thématique EBF, qui fournira les règles de construction en zone U dans l'EBF, ainsi que des éléments pédagogiques sur les enjeux de constructions à proximité des zones EBF, les bonnes pratiques pour la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des EBF.

Le **PADD** et le **rapport de présentation** seront adaptés afin de mentionner la prise en compte des EBF.

Le schéma ci-dessous présente la synthèse de l'intégration des EBF dans les documents du PLUIH

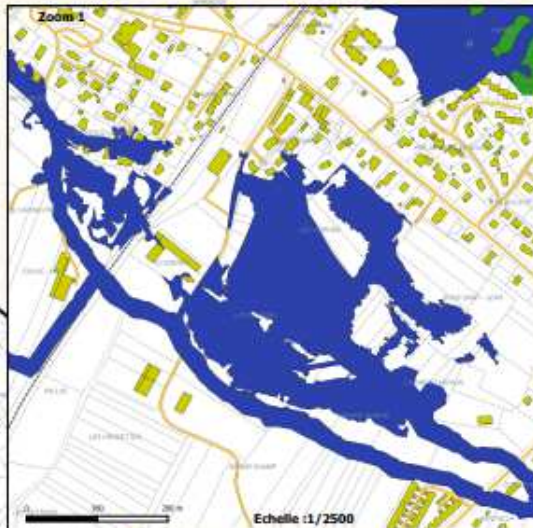




Espace de Bon Fonctionnement concerté
des cours d'eau dans le Pays de Gex

Commune de
Saint Jean de Gonville

Données produites par le Département (Département du Puy de Dôme)
Cartographie : G. Dreyfus (G. Dreyfus & Associés)
Mise à jour : 15/06/2016



- Espace de bon fonctionnement concerté
- Carte
- Tronçon de route
- Tronçon sans route
- Parcelles
- Parcelles
- Parcelles
- M : Zone inondable de base



Echelle : 1/5000

La notion de bon fonctionnement des cours d'eau a été induite par l'Agence de l'eau : pour protéger efficacement et économiquement les cours d'eau, il faut protéger les espaces qui les entourent.

Une modélisation hydraulique sur la crue centennale (1 chance sur 100 d'arriver dans l'année) a été réalisée et les espaces de bon fonctionnement (EBF) ont été finalisés en 2019.

Des grandes règles de protection à mettre en place ont ainsi été fixées et les cartes ont été présentées à chaque commune en 2022.

Cette synthèse a été présentée au bureau exécutif de l'agglomération pour validation. L'idée est que ces espaces soient retranscrits dans le PLUIH avec des règles d'urbanisme à respecter en fonction des zones.

Dans le porté à connaissance établi, le centre de Saint-Jean se situe en zone inondable. Ce porté à connaissance est déjà annexé au PLUIH et applicable actuellement.

Les zones situées derrière la salle des fêtes et aux alentours du CPINI sont considérées à « aléa inondation » fort, les nouvelles constructions ne seront plus possibles. Le golf est en zone humide.

En réponse à Laurent IMBERTI qui s'interroge sur les constructions faites sans autorisation dans ces zones, il est précisé que le pouvoir de police du maire peut être exercé. Un technicien des services de l'agglomération peut également venir contrôler sur place pour constater et alerter les pétitionnaires sur le risque qu'ils encourent.

Pour toutes les constructions existantes dans ces zones, il n'y aura plus de possibilité d'aménagements à l'avenir (terrasse, abri jardin, piscine...).

Les documents présentés peuvent évoluer si on a connaissance de nouveaux risques. La modélisation hydraulique réalisée est très fiable mais il peut y avoir des gros changements sur un cours d'eau ou l'aménagement de nouveaux ouvrages. Dans ce cas la modélisation pourra être révisée.

Des études vont également être engagées à l'échelle du Pays de Gex pour travailler sur la morphologie des cours d'eau.

Il sera possible de réaliser une étude hydraulique plus affinée pour s'adapter davantage au terrain si la commune le juge nécessaire.

L'instruction des demandes d'urbanisme sera faite comme actuellement par le pôle ADS avec en parallèle une instruction du service Environnement qui émettra un avis technique sur les dossiers en fonction du porté à connaissance.

L'objectif est de garder l'urbanisation existante mais sans la renforcer dans les zones nécessaires aux cours d'eau.

Fabien JACQUET s'étonne qu'une zone soit considérée comme zone inondable lorsqu'il y a de la pente. Cela dépend en fait de la topographie du terrain.

Adeline SIBELLE demande s'il est possible d'avoir une juxtaposition du plan de zonage avec le plan des EBF pour se rendre compte des secteurs impactés. Ces zones seront retranscrites dans le PLUIH au niveau de la cartographie.

En réponse à Nicolas PIDOUX, Caroline CROZET précise que si la commune souhaite faire des travaux pour renforcer et protéger les cours d'eau, elle pourra être accompagnée par le service Environnement. En revanche, les frais des travaux engagés seront à la charge de la commune, même si cela concerne des bâtiments d'utilité publique comme une école.

Fin de la présentation et ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h15.

Le compte-rendu du 03 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Elody BULLIARD précise que lors de ce dernier conseil, une délibération a été présentée afin d'approuver la convention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain. Lors des échanges, il a été précisé que cette convention serait conclue pour une année. Or la convention et la délibération associée stipulent que la commune doit adhérer pour une durée de 2 ans.

II/ Délibérations

1/ Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Suite à la présentation faite en début de séance par les services de l'agglomération sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, Monsieur le Maire invite l'assemblée :

- à prendre acte de la trame « Espace de Bon Fonctionnement », sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- à prendre acte des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées) ;

Cette délibération est acceptée avec 2 votes contre, 3 abstentions et 12 votes pour.

2/ Attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension de la boulangerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été engagée afin de réaliser les travaux d'extension de la boulangerie.

Cette extension permettra d'agrandir la partie « laboratoire », de déplacer le four dans cette nouvelle partie, et ainsi de libérer de la place pour un salon de thé adossé au magasin.

Les travaux ont été divisés en 8 lots distincts.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 05 décembre 2022 pour publication dans la Voix dans l'Ain et le BOAMP. Cette annonce a également été mise en ligne sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°7 « Plomberie - CVC », 4 entreprises ont été consultées directement conformément au code des marchés publics. 2 offres ont été remises pour ce lot.

Au vu du rapport d'analyse établi le 27 janvier 2023 et compte-tenu des critères d'évaluation (prix 50% - valeur technique 50%), il est proposé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- **Lot n°1 « Démolitions – Terrassements – VRD - Maçonnerie »** : entreprise JACQUET pour un montant de 228 186,23 € H.T.
- **Lot n°2 « Etanchéité »** : entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 45 539,20 € H.T.
- **Lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium – Portes automatiques »** : entreprise CARRAZ pour un montant de 13 333,00 € H.T.
- **Lot n°4 « Cloisons – Doublage – Faux plafonds – menuiseries intérieures »** : entreprise BONGLET pour un montant de 31 579,15 € H.T.
- **Lot n°5 « Carrelage – Faïences - Résine »** : entreprise CONCEPT REALISATION pour un montant de 55 040,59 € H.T.
- **Lot n°6 « Peinture intérieure et extérieure »** : entreprise BONGLET pour un montant de 11 098,70 € H.T.
- **Lot n°7 « Plomberie - CVC »** : entreprise GERMAIN pour un montant de 24 382,25 € H.T.
- **Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles »** : entreprise SPIE pour un montant de 37 410,00 € H.T.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

L'estimation de base établie par l'architecte était de 475 000 €, revue ensuite à la baisse après affinage du dossier (aux alentours de 375 000 €). Compte-tenu de l'inflation, les offres reçues se rapprochent finalement de l'estimation initiale.

Le lot n°5 « Carrelage – Faïences – Résine » prévoit la mise en œuvre de résine. Si cette solution est trop compliquée à réaliser, elle pourrait être remplacée par du carrelage.

3/ Validation du programme d'actions établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.) relative au programme d'actions 2023 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier, en application de l'article D214-21 du Code Forestier, et conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés au Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Le descriptif des travaux a été établi par l'O.N.F. comme suit :

Descriptif des travaux Localisations	Quantité estimative	Prix Total Hors Taxes
<p><u>1-Travaux de maintenance :</u> Sécurisation des bois en bordure de route de forêt <i>Localisation : route forestière des Bas Mont et route forestière de la Transversale</i></p> <p style="text-align: right;">Sous-total 1 :</p>	1 forfait	1 190,00 €
<p><u>2-Opérations liées à l'accueil du public :</u> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... <i>Localisation : Sentier des gardes</i></p>	2,5 km	

Frais annexes Valorisation de 2 châtaigniers déperissant en bancs. <i>Localisation : 37.u</i>	2,00 unités	
Sous-total 2 :		1 720,00 €
3-Sculpture de 2 châtaigniers sur pied : <i>Localisation : parcelle 37, secteur de la pierre du Paray</i>		Prix à déterminer
Total :		2 910,00 € H.T.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

L'ONF propose de sculpter 2 arbres secs dans le secteur de la pierre du Paray ainsi que des bancs pour les promeneurs. Il est également proposé d'organiser une sortie scolaire avec les élèves de Saint-Jean-de-Gonville en journée.

4/ Convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Ain dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été conclue en 2018 avec le Département de l'Ain dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

L'objectif de ce partenariat est de développer la lecture publique sur le territoire en renforçant notamment les ressources matérielles et en accompagnant les bénévoles.

Le Département s'engage ainsi à fournir à la collectivité les services suivants :

- Prêt et renouvellement d'une desserte documentaire,
- Mise en place de formations à l'attention des bénévoles,
- Prêt de ressources numériques, d'outils d'animation et d'expositions,
- Médiation culturelle et numérique (ateliers, accompagnement de projets culturels...),
- Aide technique.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Cette délibération est acceptée avec 6 abstentions, 2 votes contre et 9 votes pour.

Suite à la demande d'Elody BULLIARD, le projet de convention sera transmis aux conseillers.

Certains membres du Conseil ne sont pas favorables à cette convention qui signifie que la commune s'engage à maintenir la bibliothèque en activité pendant les prochaines années. C'est d'ailleurs en raison de la convention échue que la commune avait décidé de réaliser un nouveau bâtiment.

Ils déplorent également le manque de collaboration entre l'équipe de la bibliothèque et les autres partenaires. Pour information, des projets sont en cours d'élaboration avec l'école et l'accueil de loisirs. Il faut néanmoins attendre l'ouverture de la nouvelle bibliothèque pour que ces projets se concrétisent.

La date d'ouverture n'est toujours pas fixée car l'alimentation électrique n'est pas encore en service.

Jusqu'à présent, la bibliothèque était ouverte 6h par semaine au public, il n'est pas prévu de modifier cette amplitude horaire pour l'instant. Les visites des scolaires seront organisées en dehors des heures d'ouverture.

Un ordinateur sera mis à disposition du public.

III/ Planning mensuel des réunions et évènements

Jeudi 09/02/23 à 10h30 à Gex :	CISPD
Jeudi 09/02/23 à 18h30 à Gex :	Aménagement
Jeudi 09/02/23 à 20h00 à Gex :	Finances
Mardi 14/02/23 à 18h30 à Gex :	Déplacements
Jeudi 16/02/23 à 18h30 à Gex :	Environnement
Mardi 21/02/23 à 9h00 à Gex :	Réunion zones humides
Mardi 21/02/23 à 18h30 à Gex :	Cadre de vie
Mercredi 22/02/23 à 19h à Gex :	Conseil communautaire
Jeudi 23/02/23 à 18h à Gex :	Santé/Solidarité
Mardi 28/02/23 à 18h30 à Gex :	Tourisme/Culture
Mercredi 01/03/23 à 18h à Prévessin-Moëns :	Cotech Régie des eaux

IV/ Dépenses

Repas cantine décembre 2022	BOURG TRAITEUR	6 032.28 €
Matériel cantine	REVELLAT	10 424.00 €
Contrôle gaz annuel	VERITAS	1 794.05 €
Maintenance informatique	NBM	1 008.00 €
Maintenance logiciels mairie	BERGER LEVRAULT	2 410.10 €
Vérification annuelle extincteurs	DESAUTEL	1 643.60 €
Consommation gaz décembre 2022	TOTALENERGIE	4 266.67 €
Copies 4 ^{ème} trimestre 2022	XEROX	1 257.33 €
Assurances du personnel 2023 IRCANTEC	WTW	1 420.92 €
Assurances du personnel 2023 CNRACL	WTW	17 494.48 €
Redevance incitative 2 ^{ème} semestre 2022	PAYS DE GEX AGGLO	4 170.79 €
Consommation eau école	REGIE DES EAUX	3 331.68 €
Assurances bâtiments et véhicules 2023	GROUPAMA	19 002.43 €
Consommation gaz janvier 2023	TOTALENERGIE	2 132.81 €

Consommation électricité janvier 2023	EDF COLLECTIVITE	1 411.32 €
Travaux branchement électrique nouvelle bibliothèque	ENEDIS	1 331.28 €
Travaux maçonnerie nouvelle bibliothèque	MULTI SERVICES	15 360.00 €
Situation n°4 aménagement route de Roulave	EIFFAGE/NABAFFA	41 517.29 €
Produits d'entretien	SNAL	3 508.21 €
Entretien poste de relevage CPINI	VALLIER	1 449.58 €
Remplacement poteau incendie rue du Bourg	NABAFFA	6 048.00 €
Installation décorations de Noël	SALENDRE	1 284.00 €
Gazole services techniques	LA MURE BIANCO	4 135,25 €
Vêtements sapeurs-pompiers	MARK & BALSAN	4 372,56 €

En réponse à Elody BULLIARD, Michel BRULHART précise que la commune ne subira pas d'augmentation des prix de l'électricité en 2023 car les tarifs sont bloqués dans le cadre du groupement de commandes passé avec le SIEA.

En revanche, une hausse des prix du gaz est attendue à hauteur de 300%, soit un budget d'environ 90 000 € par an.

[V/ Commissions](#)

1/ Communication/Social

Le bulletin municipal est en cours de préparation, il devrait être distribué mi-mars.

Le repas des aînés aura lieu le 19 février. Plusieurs conseillers ont déjà répondu présents pour le midi, les personnes disponibles le soir sont les bienvenues. Les membres du CCAS sont également invités à prendre part à cet évènement. 75 personnes se sont inscrites pour ce repas.

Cette année l'animation sera assurée par Virginie COLLET.

2/ Scolaire

Centre de loisirs

Une réunion sera prochainement organisée avec Bourg Traiteur afin de faire un point sur la qualité et le choix des menus proposés à la cantine. Les communes adhérentes au groupement de commandes seront conviées. Michel BRULHART précise s'être rapproché des communes de Péron et Collonges qui se disent satisfaites de ce prestataire.

La commission scolaire sera bientôt convoquée afin de parler des effectifs de la rentrée prochaine. En effet, le nombre d'enfants inscrits au périscolaire et à la cantine est en constante hausse. Une réflexion doit être menée pour garantir du personnel et des locaux suffisants.

Pour information, la capacité du restaurant scolaire est de 120 enfants. Les repas sont actuellement organisés en deux services.

Une discussion pourrait être engagée entre l'école et le Conseil municipal au sujet de la pause méridienne qui pourrait être éventuellement rallongée et permettre ainsi de mieux organiser les services de la cantine.

Pour rappel, la municipalité a limité le temps d'accueil d'un enfant à 10h par jour, école et accueil de loisirs cumulé. Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30.

Ecole

Les effectifs sont de 259 enfants. Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2023-2024 sont prévues du 24 au 26 avril.

3/ Travaux

- Le devis pour la dalle du réservoir de Choudans a été validé, les travaux débuteront bientôt.
- Nous sommes toujours dans l'attente du Consuel pour mettre en service l'électricité de la nouvelle bibliothèque.
- Les décorations de Noël ont été déposées.
- Une réunion sur site a eu lieu avec l'ONF pour délimiter les parcelles des affouages. Certains habitants inscrits en début d'année se sont finalement désistés.
- Des travaux de menuiserie sont envisagés pour installer une baie vitrée à l'école en remplacement de la porte en bois ouvrant sur le préau des maternelles. Un chiffrage a été demandé.

4/ Urbanisme

Un rendez-vous a été organisé avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) au sujet de M. BERT qui ne respecte pas les termes de la convention signée. Des appartements ont été aménagés dans le hangar sans autorisation.

Michel BRULHART informe l'assemblée des mails récurrents d'une riveraine de la rue Saint-Jean qui dénonce la circulation des camions qui livrent au 8 à Huit le matin. Le radar pédagogique sera prochainement installé dans cette rue.

[VI/ Commissions de la Communauté d'agglomération](#)

Les comptes-rendus sont consultables sur le site internet de Pays de Gex Agglo.

Cadre de vie

L'entreprise titulaire du marché relatif au ramassage des ordures a été remplacée en début d'année car elle ne donnait pas satisfaction. Le nouveau prestataire essaie de rattraper les retards de collecte du précédent.

Emmanuelle LAURE suggère que les containers installés au point vert soient avancés d'un mètre pour permettre également de jeter des déchets à l'arrière des containers.

Régie

Peu de communes sont représentées au comité technique de la Régie des eaux.

Conseil communautaire

La délibération du Conseil communautaire votée en 2022 sur la nouvelle répartition des taxes d'aménagement a été retirée. La commune de Saint-Jean-de-Gonville encaissera donc à nouveau la taxe d'aménagement pour la zone de Baritella.

VII/ Divers

Voie ferrée

Michel BRULHART a pris contact avec SNCF Réseau dans le cadre de l'aménagement de la voie verte pour connaître l'état d'avancement du dossier avec l'agglomération et connaître les modalités de conventionnement.

Michel BRULHART donne lecture de la réponse du responsable patrimoine de SNCF Réseau : une procédure d'abandon de ligne doit être engagée, une réponse sera donnée à notre commune à la fin du 1^{er} semestre 2024 au plus tôt.

Pour information, la commune de Thoiry a attendu presque 3 ans pour obtenir une réponse. SNCF Réseau sera recontacté dans les prochains jours pour avoir plus de précisions.

Cécile MAGNIN propose de peut-être réfléchir à l'aménagement de la portion entre Saint-Jean et Péron plutôt que celle située entre Saint-Jean et Thoiry.

Dans tous les cas, l'agglomération ne financera pas cette opération. Pour obtenir des aides du département et au titre de la dotation du territoire, la voie aménagée doit être uniquement consacrée à la mobilité douce.

En réponse à une question, il est précisé que la convention passée entre le Grand Clos et SNCF Réseau concerne une emprise au sol sur St Jean et sur Péron.

Communication

Fabien JACQUET soumet à l'assemblée l'idée de faire un trombinoscope des élus pour publication sur les supports de communication de la commune.

Il propose également de réfléchir à l'organisation de rencontres des habitants par quartier pour échanger et recueillir les doléances, avis, projets... Michel BRULHART précise que lors de son 1^{er} mandat, des comités de quartiers avaient été créés mais n'avaient pas perduré.

Michel BRULHART clôture la séance en remercie l'assemblée pour la remise de médaille à l'occasion de ses 40 ans de mandat.

La séance est levée à 21h50.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu

le Mardi 07 mars 2023